
LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE DANS LE VAL-DE-MARNE :

ÉVOLUTIONS DEPUIS LA MISE EN PLACE DU PLAN PLURIANNUEL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR L'INCLUSION SOCIALE 2013 2018

Le revenu de solidarité active, principal marqueur de la pauvreté administrative vise à soutenir les personnes les plus démunies (550,93 euros pour une personne seule). Une des mesures phare du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en janvier 2013, prévoyait la revalorisation de dix pour cent en cinq ans du montant forfaitaire de ce minimum social. Sur cette période, les bénéficiaires et les masses financières ont connu des évolutions qui ont suscité des interrogations auxquelles répondent, pour une grande part, les éléments d'analyse relatifs aux mesures réglementaires et aux règles de gestion associées au dispositif. Dans le Val-de-Marne ces éléments de contexte permettent d'alimenter le débat public sur ces interrogations.

Les observations montrent aussi que la part de la population Val-de-Marnaise couverte par cette prestation a augmenté et qu'elle s'est accentuée dans les territoires déjà exposés à cette pauvreté, mais aussi que la précarité monétaire atteint toujours les plus fragiles d'entre eux.

DEPUIS FIN 2012, LES ÉVOLUTIONS DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOCLE ET DES MASSES FINANCIÈRES SONT FLUCTUANTES

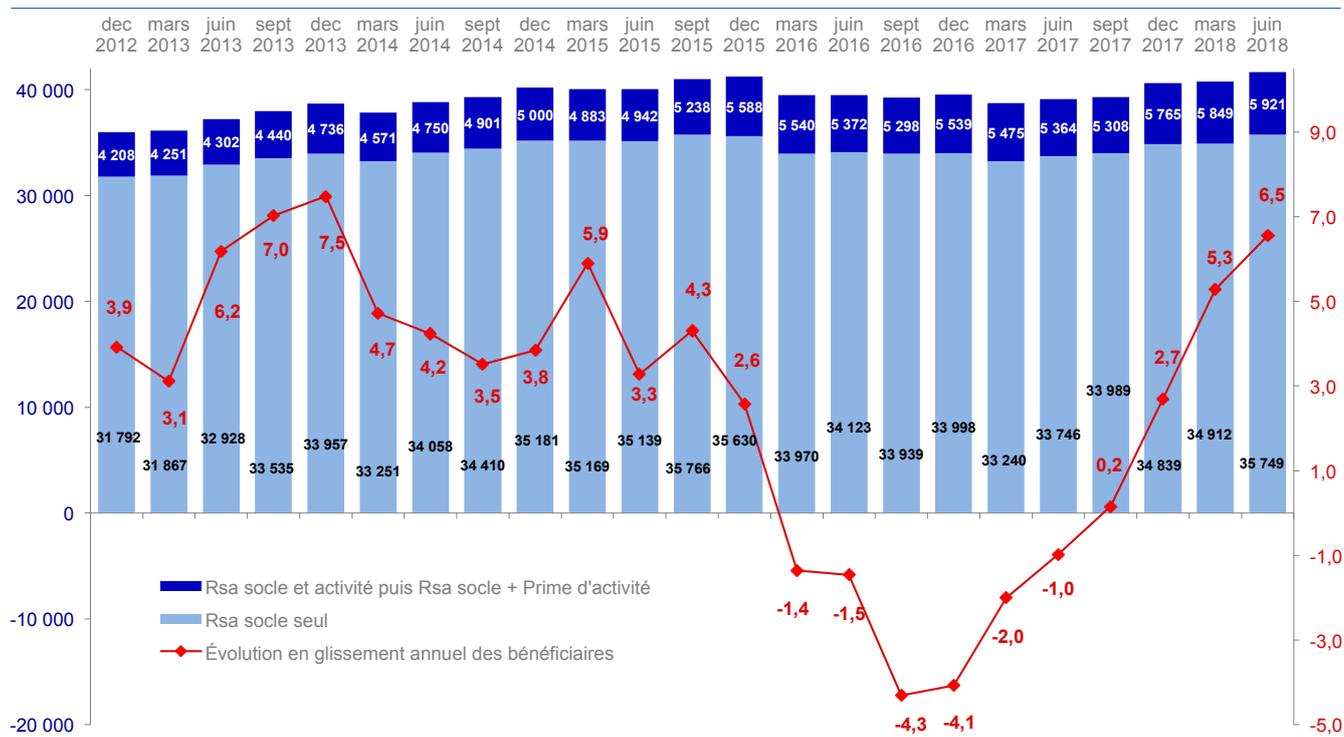
En cinq ans et demi, le nombre de bénéficiaires val-de-marnais du Revenu de solidarité active (Rsa) socle est passé de 36 000 à 41 670 et a ainsi connu une

suite de la mise en place de la prime d'activité, et jusqu'en septembre 2017.

Depuis, ce nombre de bénéficiaires réinverse cette tendance à la baisse et progresse de + 6,5 % en glissement annuel entre juin 2017 et juin 2018.

Fin juin 2018, ce sont près de 41 700 foyers qui bénéficient du Rsa socle versé par la Caisse d'allocations familiales (Caf) couvrant ainsi 78 900 personnes.

Figure 1. Nombre de foyers val-de-marnais bénéficiaires du Rsa socle en fin de trimestre en fonction de leur composante (en milliers) et évolution en glissement annuel (en %)



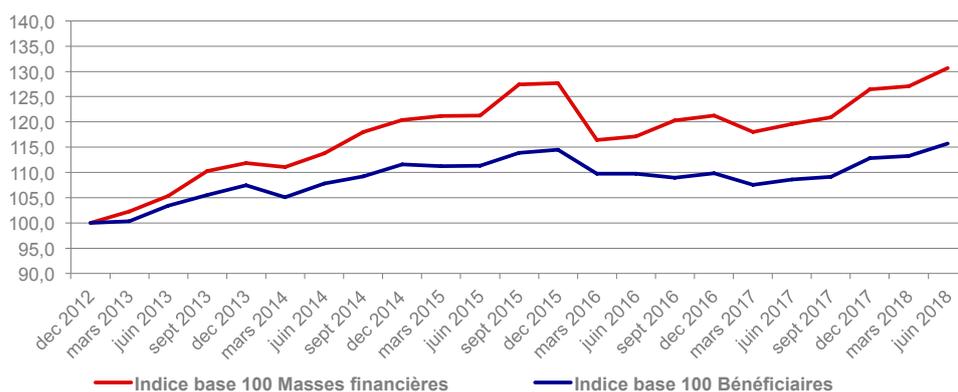
Source : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.
Lecture : En juin 2018, le nombre de bénéficiaires du Rsa socle + prime d'activité est de plus de 9 000.

augmentation de + 15,8 %. Mais cette augmentation n'est en aucun cas linéaire, puisque sur ces 5 dernières années, les effectifs de ce minimum social a connu plusieurs fluctuations (cf. figure 1.).

Dans le Val-de-Marne, depuis décembre 2012, et jusqu'en décembre 2015, le nombre d'allocataires du Rsa socle a continuellement progressé. Il ont connu une phase de décroissance depuis mars 2016, à la

En juin 2018, la Caf du Val-de-Marne a versé 20,9 millions d'euros au titre du Rsa socle contre 16,0 millions d'euros fin 2012 (1). Les masses financières correspondant à cette prestation augmentent de + 30,6 % ; le montant moyen versé a, quant à lui, progressé de + 12,9 % passant de 445 euros en décembre 2012 à 502 euros en juin 2018 (cf. figure 2.).

Figure 2. Évolution des bénéficiaires du Rsa socle val-de-marnais et des masses financières versées (indice base 100 décembre 2012)



Source : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.
Lecture : En juin 2018, l'indice base 100 de décembre 2012 des masses financières est de 130,6 et celui des bénéficiaires de 115,8.

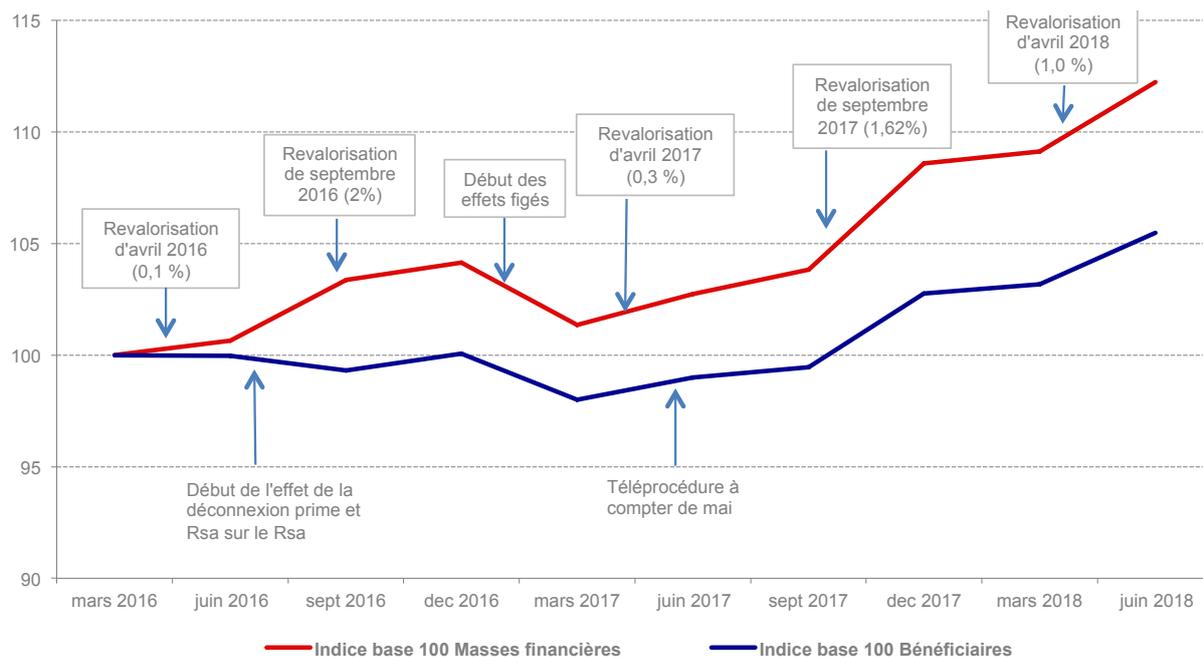
ÉLÉMENTS D'ANALYSE : COMMENT RELIER LES ÉVOLUTIONS DES DÉPENSES ET DE CELLE DES ALLOCATAIRES DEPUIS 2012 ?

Les dépenses versées au titre du Rsa socle poursuivent tout au long de la période 2013-2015 leur augmentation, puis à un rythme plus faible depuis 2016. De plus, elles connaissent des fluctuations autour de cette tendance à la hausse. Les masses financières sont

■ Zoom sur les évolutions depuis 2016 : constat et facteurs d'explication identifiés.

Entre 2016 et 2017, à la suite de la mise en place de la prime d'activité, sont observées de fortes variations des dépenses autour d'une tendance stable et une très légère baisse du nombre de bénéficiaires. Depuis décembre 2017, ces bénéficiaires augmentent de nouveau ainsi que les dépenses mais à des rythmes distincts : évolution de + 2,6 % entre décembre 2017 et juin 2018 pour les bénéficiaires du

Figure 3. Facteurs d'explication sur les évolutions des bénéficiaires du Rsa socle val-de-marnais et des masses financières versées (indice base 100 mars 2016)



Source : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.
Lecture : En juin 2018, l'indice base 100 de mars 2016 des masses financières est de 112,2 et celui des bénéficiaires de 105,5.

relativement stables entre 2016 et fin 2017, la décroissance du nombre de bénéficiaires étant compensée par la hausse de leur montant moyen. Quant au nombre d'allocataires du Rsa socle, il progresse jusqu'en décembre 2015, décroît ensuite jusqu'en septembre 2017 puis augmente de nouveau jusqu'en juin 2018.

Ces analyses rejoignent les observations conduites à l'échelle nationale pour lesquelles plusieurs facteurs expliquent la plus grande partie du fort dynamisme des dépenses (2) :

- les revalorisations exceptionnelles du Rsa issues du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté,
- la déconnexion de la prime d'activité et du Rsa : les barèmes sont déconnectés depuis septembre 2016,
- le début des effets figés en janvier 2017.

Rsa socle et de + 3,3 % pour les masses financières versées (cf. figure 3.).

1er facteur : L'impact de la revalorisation sur les montants versés

Une revalorisation du barème correspond à une hausse plus forte des montants. Elle augmente le montant forfaitaire mais, rapporté au montant de Rsa la hausse est plus élevée en pourcentage, même si elle est égale en absolu en euros. À titre d'exemple, il a paru intéressant de mesurer l'impact financier de la revalorisation de septembre 2017 (+1,62%), (cf. encadré).

(1) Les dépenses observées dans les fichiers statiques Fr2 sont légèrement sous évaluées, les données mobilisées n'intègrent pas les versements effectués sous forme de rappels ou d'indus au-delà de 2 mois.

(2) « Évolution du Rsa depuis janvier 2016 : comment relier l'évolution des dépenses à celle des allocataires ? », Direction des Statistiques, des Études et de la Recherche (DSER), Cnaf, 19 juillet 2018.

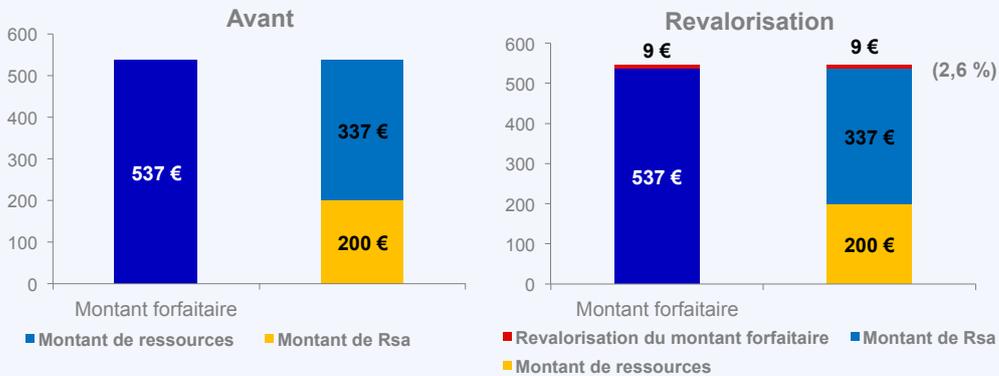
Encadré : Cas d'une personne seule avec 200 euros de revenus

Avant cette revalorisation du Rsa, si une personne seule perçoit 200 euros de revenus, le montant de Rsa versé est de 536,78 euros - 200 euros = 336,78 euros.

Après la revalorisation de + 1,62 % de septembre 2017, le montant forfaitaire du Rsa socle s'établit à 536,78 euros + 8,70 euros = 545,48 euros.

En tenant compte de ses ressources mensuelles de 200 euros, son montant de Rsa versé s'établit à 545,48 euros - 200 euros = 345,48 euros.

Rapportée au montant de Rsa ($8,70 / 336,78 = + 2,6 \%$), la hausse est ainsi plus élevée en pourcentage (contre + 1,62 % sur le montant forfaitaire), même si elle est égale en absolu (8,70 euros).



2ème facteur : Les revalorisations du montant forfaitaire du Rsa

Chaque année, le montant forfaitaire du Rsa est revalorisé au 1er avril et de manière exceptionnelle au 1er septembre sur la période 2013-2017 (cf. figure 4.).

Si ces revalorisations augmentent le montant versé de tous les allocataires, elles rendent aussi éligibles de nouveaux allocataires proches du seuil de non versement. Elles ont un impact plus fort sur les dépenses.

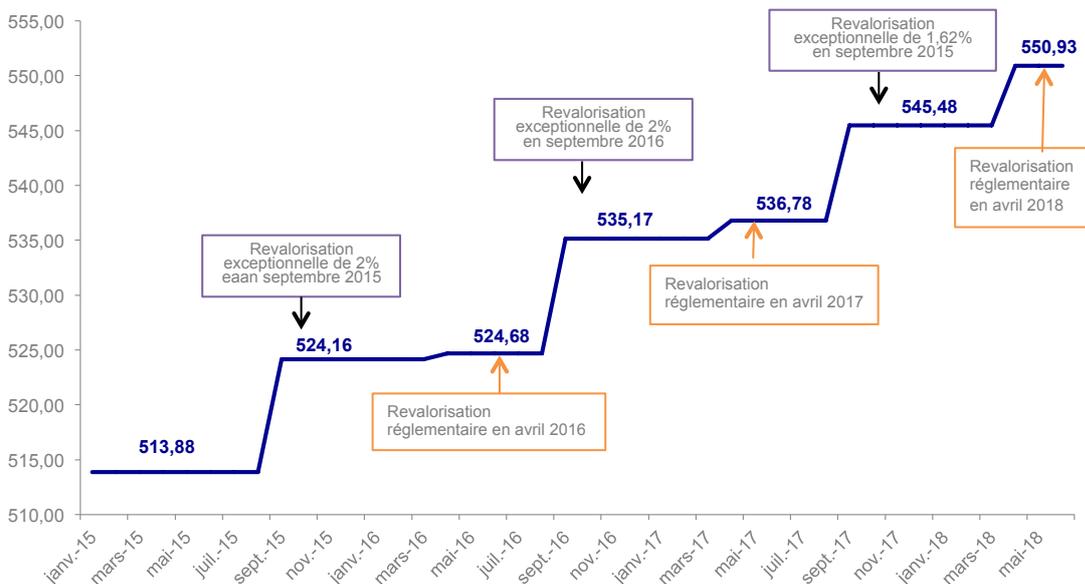
3ème facteur : La mesure de stabilisation des droits

À partir de janvier 2017, est entrée en vigueur la mesure des effets figés qui ont joué, selon les analyses approfondies conduites par la Caisse natio-

nale des allocations familiales (Cnaf) pour 0,3 % sur la facture présentée aux Conseils départementaux. Cette nouvelle règle a impacté progressivement les dépenses, puisqu'elle a été mise en œuvre seulement pour les nouveaux entrants dans la prestation et progressivement pour ceux renouvelant leur trimestre de droit.

Les masses financières sont impactées par cette mesure qui fige pendant 3 mois le montant du Rsa socle versé, quelle que soit l'évolution des ressources au cours de la période trimestrielle. Ainsi, cette mesure de l'effet figé a joué plus ou moins fortement sur les indus et les rappels.

Figure 4. Montants forfaitaires du Rsa (en euros) pour une personne seule depuis début 2015



Source : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Lecture : En juin 2018, le montant forfaitaire du Rsa pour une personne seule est de 550,93 euros.

4ème facteur : La déconnexion de la prime d'activité et du Rsa

La déconnexion de la prime d'activité et du Rsa socle a conduit à exclure des allocataires proches du seuil de versement du Rsa socle appliqué antérieurement aux bénéficiaires du Rsa socle et activité (les allocataires exclus sont ceux ayant un montant du Rsa socle inférieur à 6 euros).

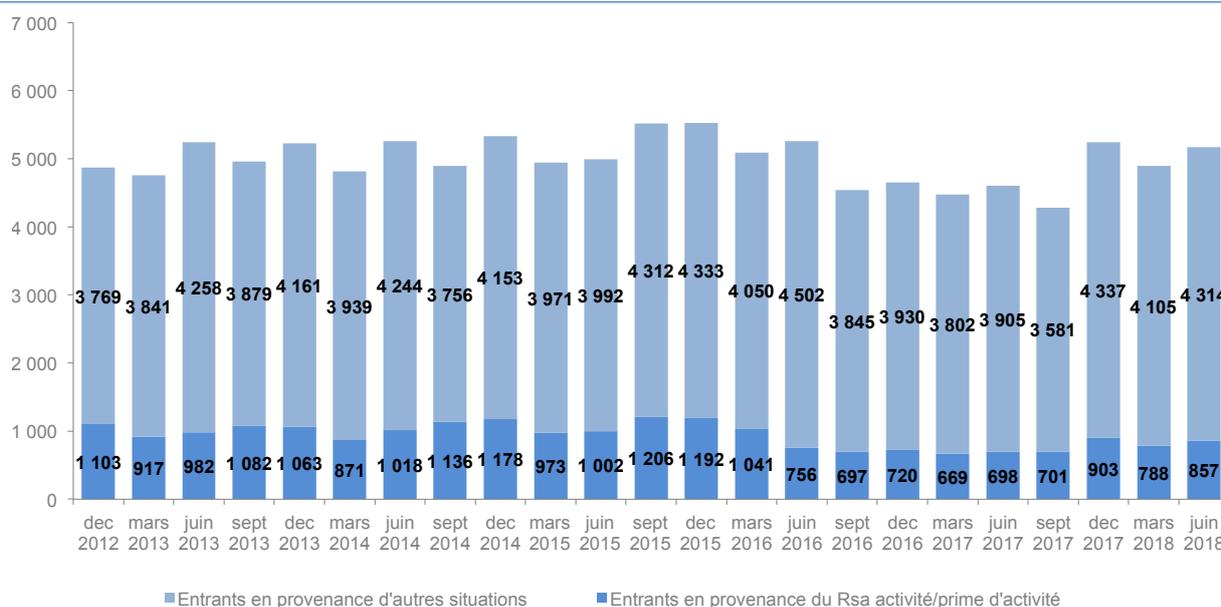
Par ailleurs, la déconnexion des formulaires de demandes du Rsa et de la prime d'activité a engendré de moindres entrées dans le Rsa de bénéficiaires en provenance de la prime d'activité qu'en provenance du Rsa activité (cf. figure 5.).

tation du montant de Rsa pour certains allocataires. L'impact de ces mesures est progressif, en raison de l'existence de la mesure de stabilisation des droits.

■ Les entrées et sorties du dispositif du Rsa jouent également sur l'évolution des effectifs et des dépenses

L'entrée dans le dispositif du Rsa concerne principalement des foyers ne percevant pas la prime d'activité au trimestre précédent, mais connaissant une autre situation (nouvelle demande, droit suspendu au Rsa ou à la prime d'activité, perception d'une autre prestation, d'indemnités chômage et toute autre situation

Figure 5. Nombre d'entrants dans le dispositif du Rsa socle selon leur droit au Rsa activité seul/prime d'activité en fin de trimestre, dans le Val-de-Marne (en milliers)



Source : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, mars et juin 2018.

Lecture : En juin 2018, le nombre d'entrants dans le dispositif du Rsa socle en provenance d'une autre situation s'établit à 4 300 dans le Val-de-Marne.

5ème facteur : La mise en place de la demande en ligne du Rsa

Cette nouvelle téléprocédure, mise en œuvre en mai 2017, a un effet possible sur une hausse du recours au Rsa induit par un nouveau canal de demande.

D'autres facteurs se sont ajoutés à partir de 2018. De nouvelles mesures ont eu des effets sur le lien entre l'évolution des dépenses et celle des allocataires : la baisse des cotisations sociales et l'impact de la réduction du loyer de solidarité (RLS).

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux salariés, deux baisses de cotisations sociales ont été appliquées au cours de l'année 2018 : de 2,2 points au 1er janvier, puis de 0,95 point au 1er octobre, conduisant certains allocataires à la sortie du dispositif.

Par ailleurs, la mise en place de la réduction du loyer de solidarité (RLS (3)) à compter du 1er juin 2018 (avec effet rétroactif au 1er février 2018) pour les foyers bénéficiant de l'Aide personnalisée au logement (Apl) et logeant dans le secteur locatif, conduit à une augmen-

que la prime d'activité...). De même, la sortie du Rsa se fait plus souvent vers une autre situation que la prime d'activité.

Le nombre de bénéficiaires du Rsa socle augmente de plus de 900 foyers entre mars et juin 2018, cette hausse se déduit du nombre d'ouvertures de droit (entrées) et de fins de droit au Rsa (sorties) ayant eu lieu sur la période (cf. figure 5.).

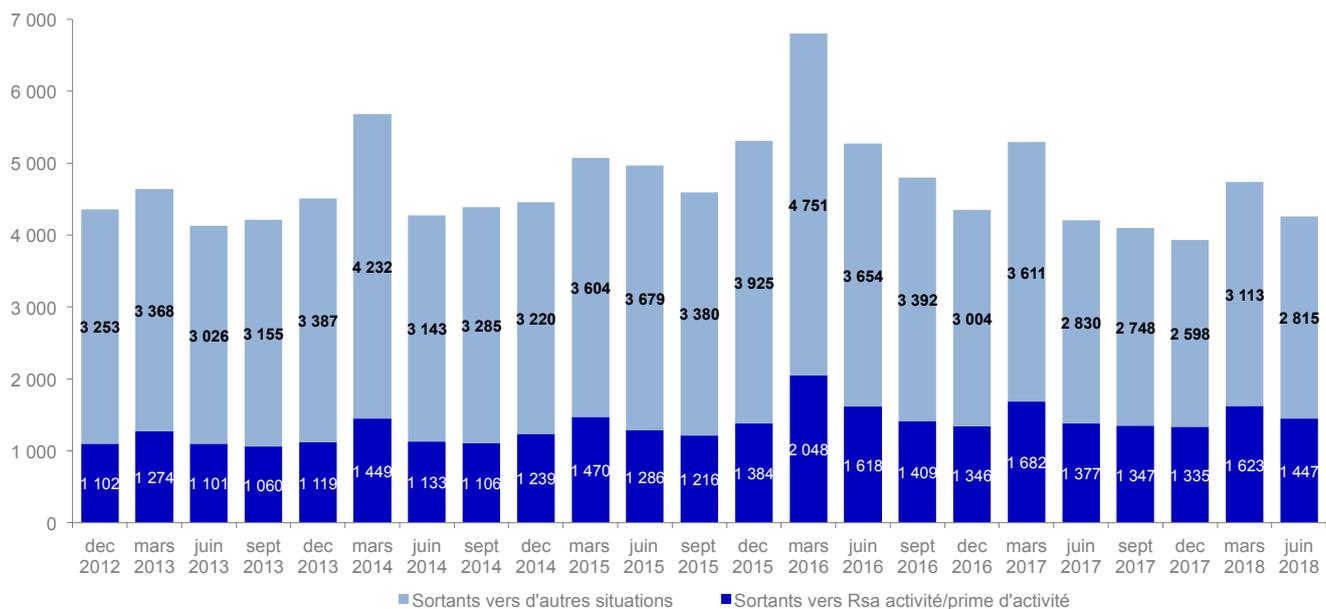
En juin 2018, plus de 5 200 foyers franciliens entrent dans le dispositif, alors qu'ils n'en bénéficiaient pas trois mois auparavant. Cette progression du nombre d'ouvertures de droit est en partie liée à la généralisation des demandes de Rsa en ligne depuis le mois de décembre 2017.

Les mêmes constats sont observés au niveau national.

À l'inverse, le nombre de sortants de la prestation connaît une baisse par rapport au trimestre précédent, passant de plus de 4 700 en mars à près de 4 300 en juin 2018 (cf. figure 6.).

(3) Le RLS consiste en une remise de loyer pour les locataires du parc social, soumis à deux critères : la zone géographique et les conditions de ressources, les plafonds étant votés, tous les ans, par décret. En parallèle, l'aide personnalisée au logement (APL) de ces locataires est diminuée en conséquence.

Figure 6. Nombre de sortants du Rsa socle selon leur droit au Rsa activité seul/prime d'activité en fin de trimestre, dans le Val-de-Marne (en milliers)



Source : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, mars et juin 2018.
Lecture : En juin 2018, le nombre de sortants du Rsa socle vers une autre situation s'établit à 2 800 dans le Val-de-Marne.

Sur cette période, plusieurs facteurs, jouant en sens contraire, sont aussi à prendre en considération.

La revalorisation du montant forfaitaire au 1er avril 2018, ainsi que la prise en compte des ressources du 1er trimestre 2018 plus basses que celles observées

fin 2017 conduit à une baisse du nombre de sortants ce trimestre. À l'inverse, la baisse des cotisations sociales entrées en vigueur au 1er janvier 2018 entraîne une hausse des revenus d'activité des bénéficiaires et la sortie du dispositif d'un certain nombre (4).

(4) Cazain, S., « Les foyers bénéficiaires du Rsa 1,84 million à fin juin 2018 », Rsa conjoncture, n°23, septembre 2018

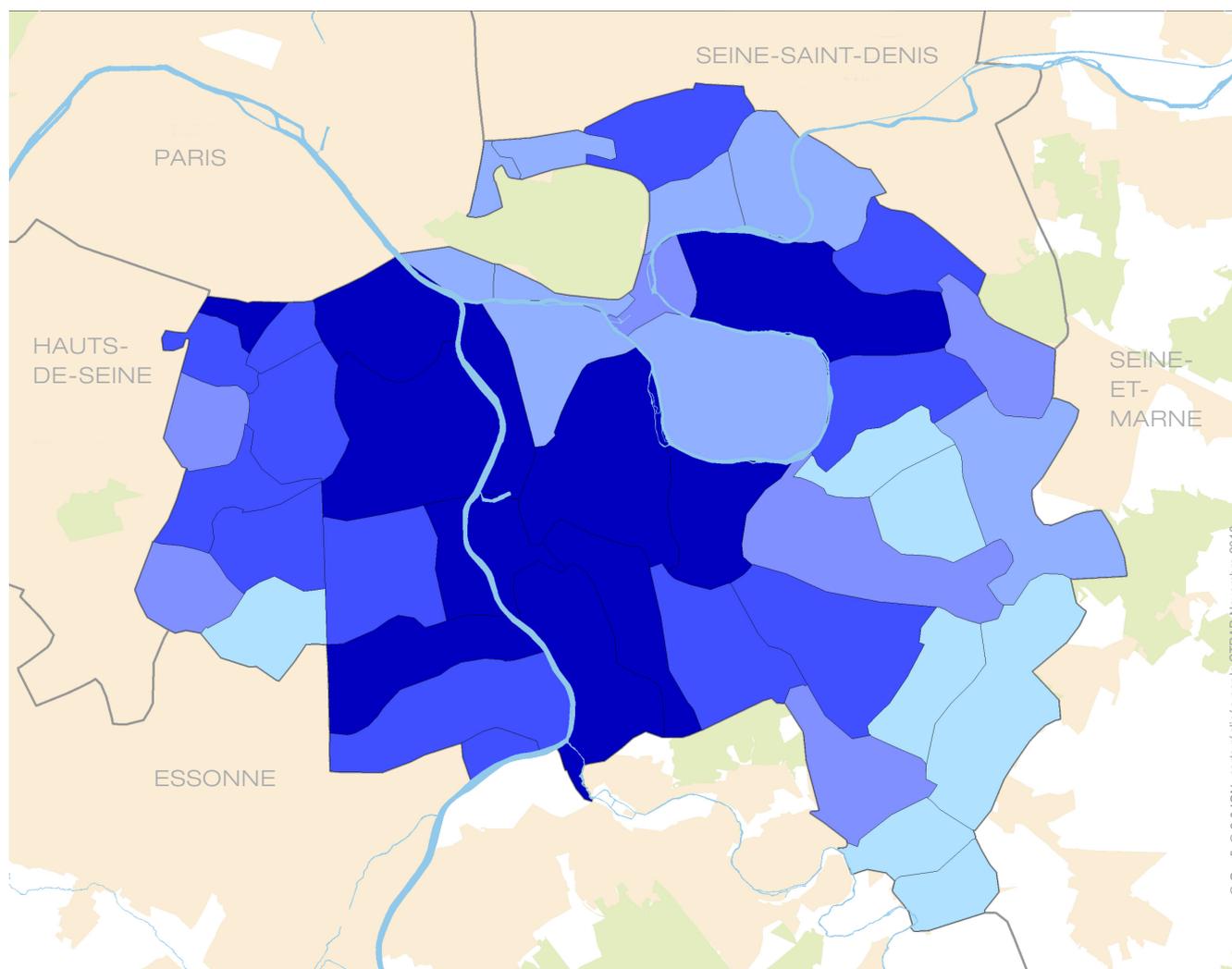
ÉVOLUTION DU RSA SUR LE TERRITOIRE DU VAL-DE-MARNE ET DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES ENTRE 2012 ET 2018

Le nombre de personnes couvertes par le Rsa dans le Val-de-Marne, c'est-à-dire les allocataires, conjoints et enfants à charge de moins de 25 ans, s'élève à 78 900

(5,8 % de la population val-de-marnaise), soit une augmentation de + 15,4 % par rapport à décembre 2012.

Carte 1.

La population val-de-marnaise couverte par le Rsa socle en juin 2018 (en %)



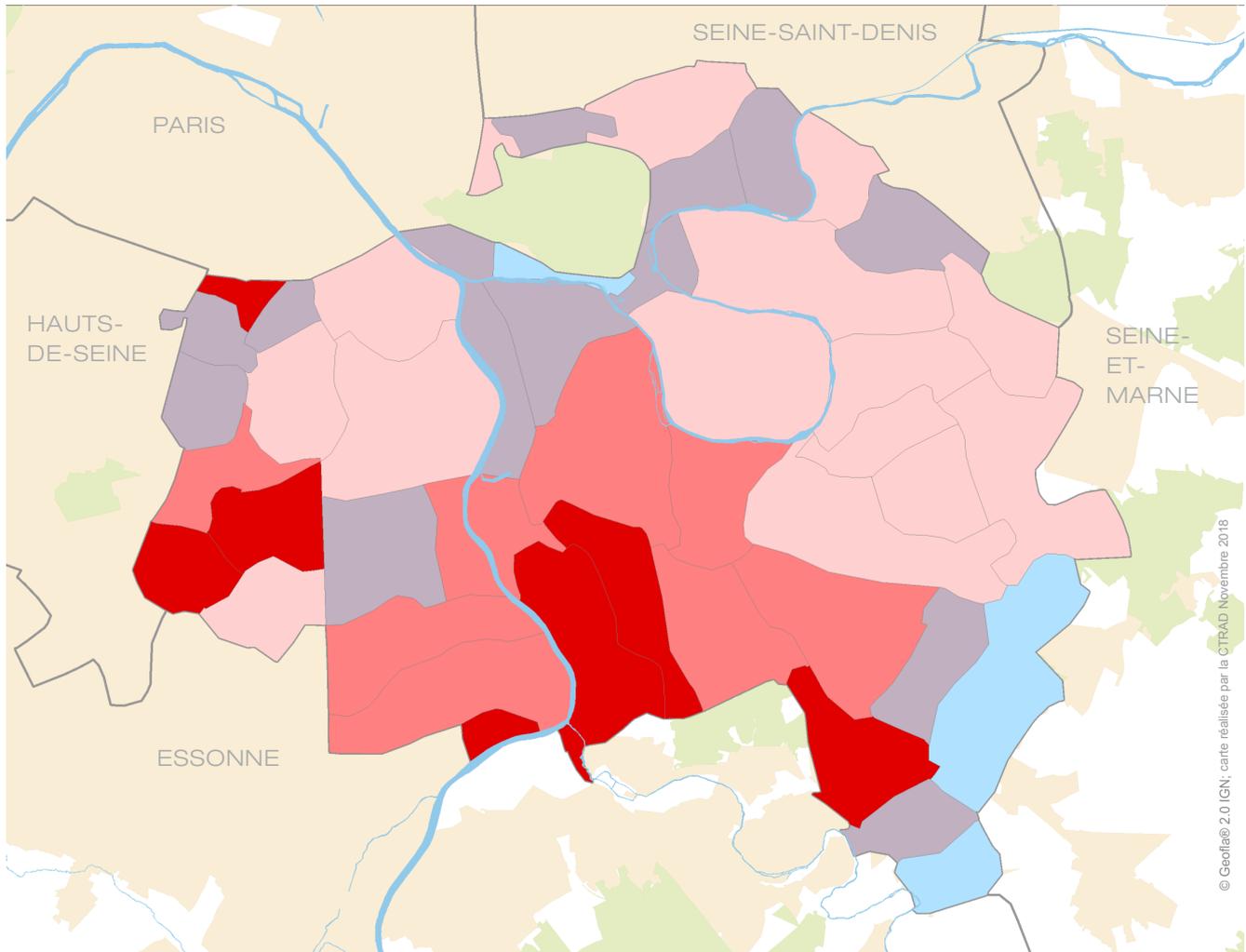
© Geofia© 2.0 IGN; carte réalisée par la CITRAD Novembre 2018

Part de la population val-de-marnaise couverte par le Rsa socle (en %)

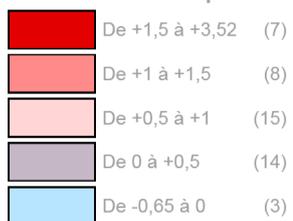
	De 8,4 % à 13,4 %	(11)
	De 5,8 % à 8,4 %	(13)
	De 4,2 % à 5,8 %	(6)
	De 3 % à 4,2 %	(10)
	De 1,3 % à 3 %	(7)

Sources : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, juin 2018 ; Population Insee, Bce 2016.

Carte 2.
Évolution de la part de la population val-de-marnaise couverte par le Rsa socle entre décembre 2012 et juin 2018 (en points)



Evolution de la part de la population val-de-marnaise couverte par le Rsa socle (en points)



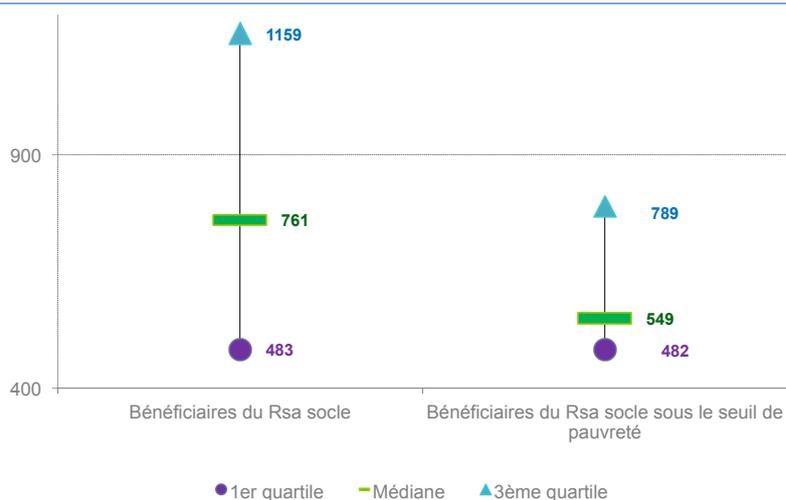
Sources : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, juin 2018 ; Population Insee, Bce 2016.

■ La pauvreté s'accroît dans les communes où elle était déjà élevée

Près de la moitié des 47 communes du département (24) ont une part de leur population couverte par le Rsa socle supérieure à la moyenne départementale de 5,8 %, 11 communes ont un taux supérieur à 8 % et 3 supérieur à 10 %, il s'agit d'Orly, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges avec

de-marnais sont particulièrement exposés à la pauvreté monétaire (5). Sur les 41 670 bénéficiaires du Rsa socle en juin 2018, 29 000 sont considérés en situation de pauvreté soit sous le seuil de bas revenus (6) de 1 052 euros mensuels par unité de consommation ; ils représentent ainsi près de 70 % d'entre-eux. Pour les 29 000 bénéficiaires du Rsa socle se trouvant sous le seuil de pauvreté, la pauvreté monétaire est encore plus intense : en 2018, les trois quarts ont un

Figure 7. Distribution des niveaux de vie de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle et de ceux vivant sous le seuil de pauvreté (en euros)



Source : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, juin 2018.

Lecture : Fin juin 2018, le quart des bénéficiaires du Rsa socle perçoit moins de 482 euros.

10,6 %, 12,5 % et 13,3 % (cf. carte 1.). Ces 3 communes étaient également les 3 plus « pauvres » fin 2012 avec respectivement 9,2 %, 9,0 % et 11,4 %. Dans le Val-de-Marne, entre 2012 et 2018, l'évolution de la part des personnes couvertes par le Rsa socle est de + 0,7 point passant de 5,1 % à 5,8 % (cf. carte 2.). Sur la période, 24 communes ont une évolution supérieure à la moyenne départementale, 15 une évolution supérieure à + 1,0 point et 8 une évolution égale ou supérieure à + 1,5 point : Orly (+ 1,5 pt), Fresnes (+ 1,5 pt), Villecresnes (+ 1,6 pt), Chevilly-Larue (+ 1,8 pt), Villeneuve-Saint-Georges (+ 1,9 pt), Gentilly (+ 2,5 pts), Ablon-sur-Seine (+ 2,6 pts) et Valenton (+ 3,5 pts). On retrouve parmi ces communes, les 3 communes ayant la plus forte part de la population couverte par ce minimum social en 2018.

■ Des conditions de vie fragiles et des publics plus exposés à la pauvreté

Avec un niveau de vie médian de 761 euros mensuels en juin 2018, les bénéficiaires du Rsa socle val-

niveau de vie inférieur à 789 euros par mois et la moitié a un niveau de vie inférieur à 549 euros par mois (cf. figure 7.). L'intensité de la pauvreté (écart entre le niveau de vie médian des allocataires du Rsa socle et le seuil de pauvreté) atteint 48 % : le niveau de vie médian de ces allocataires est près de la moitié inférieur au seuil de bas-revenus.

La faiblesse du niveau de vie des bénéficiaires du Rsa socle s'explique par le fait que le plafond de la prestation se situe en deçà du seuil de pauvreté. De plus, ce minimum social est calculé de manière différentielle, la plupart des revenus des bénéficiaires sont déduits du plafond des ressources prévu par le barème.

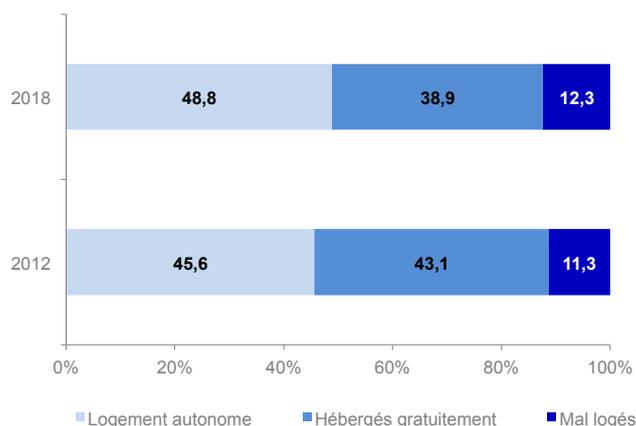
En effet, la vocation du Rsa n'est pas de remplacer durablement un niveau d'activité. Une personne isolée sans aucune ressource peut recevoir le Rsa socle non majoré dans sa totalité, soit 550,93 euros par mois en avril 2018, qui représente 52,4 % du seuil de pauvreté en 2018 (7). La perception du Rsa socle, indépendamment des autres revenus, n'empêche donc pas la pauvreté mais elle réduit son intensité dans la

(5) Le niveau de vie médian pour les bénéficiaires du Rsa socle a été obtenu en calculant au préalable une variable « revenu » égale à la somme des revenus bruts (montant des ressources brutes trimestrielles du Rsa dans le foyer / 3) et du montant des prestations légales versées.

(6) Un foyer allocataire est dit à « bas revenus » lorsque son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur à 60 % du revenu médian par UC, soit 1052 euros par mois et par UC fin 2017. Il est calculé sur une population Caf de référence excluant agriculteurs, allocataires ou conjoints d'allocataires âgés de 65 ans ou plus, étudiants percevant uniquement l'allocation logement, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en maison d'accueil spécialisée.

(7) Lelièvre, M., (2015), « Les bénéficiaires de minima sociaux d'insertion dans la crise économique », France, portrait social - Insee Références - Edition 2014, p109-120.

Figure 8. Allocataires du Rsa socle en 2012 et 2018 selon l'application du forfait logement



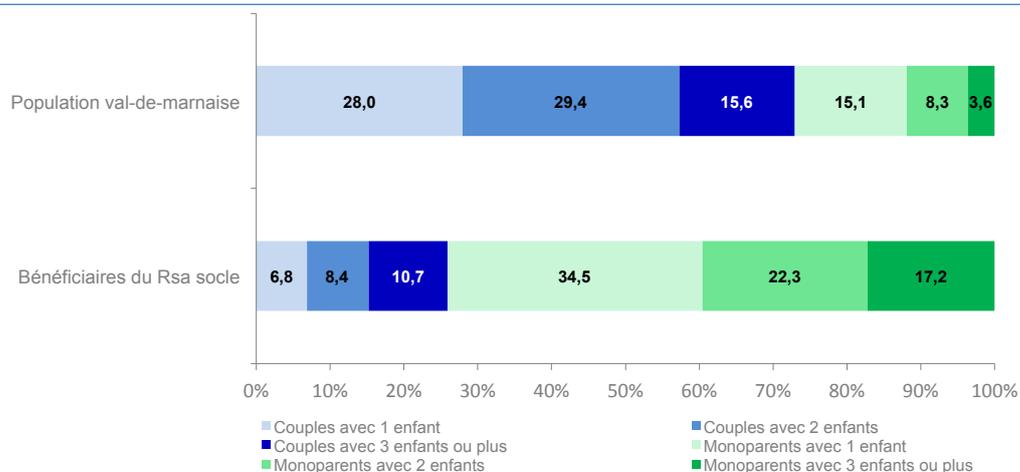
Source : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, décembre 2012 et juin 2018.

Lecture : La part d'allocataires bénéficiaires du minimum social résidant en logement autonome en 2018 est de 48,8 %.

mesure où elle contribue à rapprocher le niveau de vie des personnes pauvres du seuil de pauvreté. C'est donc le cumul possible de l'allocation avec d'autres prestations sociales ou ressources diverses non (ou partiellement) comptabilisées dans le calcul des droits, comme principalement les aides

Dans le Val-de-Marne, fin 2018, les allocataires du Rsa socle hébergés, logés à titre gratuit ou propriétaires (pour qui le forfait logement est déduit du montant du Rsa socle sans le bénéfice d'une aide au logement), sont moins représentés que les allocataires locataires ou accédants à la propriété (pour qui le forfait

Figure 9. Répartition des familles avec enfants selon la situation familiale et le nombre d'enfants



Sources : Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne, juin 2018 ; Population Insee, Bce 2016.

Lecture : La part d'allocataires bénéficiaires du Rsa socle monoparents avec 1 enfant en 2018 est de 34,5 %.

au logement ou certaines prestations familiales, qui permet à certains bénéficiaires de disposer de ressources supérieures au seuil de pauvreté. Ainsi, malgré un plafond d'allocation en deçà du seuil de pauvreté, 30 % des foyers allocataires bénéficiaires du Rsa socle ne sont donc pas pauvres. Les conditions de logement témoignent également du degré d'insertion ou de précarisation des allocataires du Rsa socle. Le montant de la prestation dépendant pour partie du statut du demandeur en regard de son logement, l'analyse de l'application du forfait logement permet d'approcher les conditions de logement (8).

logement est déduit avec le bénéfice d'une aide au logement) : ils représentent respectivement 38,9 % et 48,8 % (cf. figure 8.). Il faut cependant souligner la part relativement importante (12,3 %) des bénéficiaires du Rsa socle ne disposant pas d'un logement (sans domicile fixe, squatters), ou logés dans des conditions ne permettant pas d'ouvrir droit à une aide au logement (mal logés ou caravane...) ; dans ce cas le forfait logement n'est pas déduit. Cette part a augmenté de + 1 % depuis fin 2012.

Finalement, même si les conditions de logement restent difficiles pour les bénéficiaires du Rsa

(8) Cadot, E., Chemineau, D., Quiroga, A., (2004), « Rmi - Info », Préfecture de la région Île-de-France, Drass Île-de-France, Ctrad, Septembre 2004

puisque en 2018, la part des hébergés gratuitement et des mal logés atteint un allocataire sur deux (51,2 %), elles semblent s'être légèrement améliorées puisqu'ils étaient 54,4 % dans cette situation en 2012.

Par ailleurs, en juin 2018, parmi les familles avec enfant(s) bénéficiaires du Rsa socle, les foyers monoparentaux sont surreprésentés (74 %) par rapport à l'ensemble des familles avec enfant(s) val-de-mar-naises (27 %) (cf. figure 9.). Ces familles monoparen-

tales sont d'autant plus surreprésentées que leur taille est élevée : les monoparents avec 3 enfant(s) ou plus sont 4,8 fois plus importants parmi les bénéficiaires du Rsa socle que pour l'ensemble de la population du département.

En 2012, la proportion de foyers monoparentaux était sensiblement la même (74,7 %). ■

Danie Chemineau
Delphine Guérin
Ctrad – Caf en Île-de-France

